



# SINALA ULTRA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 25/08/2023 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom : Huile essentielle d'orange (60 g/L ME)  
Nom commercial : SINALA ULTRA

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Produits phytopharmaceutiques  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Utilisation professionnelle

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Distributeur

UPL France  
Tour Voltaire 1, Place des Degrés  
92800 PUTEAUX  
France  
T +33 (0)1 46 35 92 00  
[EUR-SDS.info@upl-ltd.com](mailto:EUR-SDS.info@upl-ltd.com) - [www.upl-ltd.com/fr](http://www.upl-ltd.com/fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Reste du monde (anglais): +44 1865 407333  
Europe (anglais): +44(0)1235 239670  
112 (Numéro d'urgence européen)  
France : +33 1 72 11 00 03 (français)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	<a href="http://www.centres-antipoison.net/">http://www.centres-antipoison.net/</a>	+ 33 1 45 42 59 59	-

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# SINALA ULTRA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient :

huile essentielle d'orange; alcool secondaire C11-15 ethoxylé; alcool C12-14 ethoxylé, sulfates, sels de sodium; sodium dodecylbenzenesulfonate

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation nationale.  
Phrases EUH :  
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.  
EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Phrases EUH :

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE	N° CAS: 25155-30-0 N° CE: 246-680-4 N° REACH: 01-210088038-51	5 - 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=438 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Alcohols, C11-15-secondary, ethoxylated	N° CAS: 68131-40-8 N° CE: 614-295-4	5 - 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

# SINALA ULTRA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Huile essentielle d'orange Tec	N° CAS: 8028-48-6 N° CE: 232-433-8	5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 3, H412 EUH401
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	N° CAS: 68891-38-3 N° CE: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639-16	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
2,6-di-tert-butyl-p-crésol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 128-37-0 N° CE: 204-881-4 N° REACH: 01-2119565113-46	< 1	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6	< 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=670 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1)

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	N° CAS: 68891-38-3 N° CE: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639-16	(5 ≤ C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤ C < 100) Eye Dam. 1, H318
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6	(0,05 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1, H317

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Déplacez la personne concernée vers une source d'air frais, la maintenir au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

# SINALA ULTRA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Oxydes d'azote.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminée. En cas de déversement, dans un cours d'eau ou un égout, en informer l'autorité responsable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu avec un matériau absorbant tel que: sable, sciure de bois.  
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Protéger du gel.

# SINALA ULTRA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

##### 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)

##### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
VME (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Minimiser l'exposition en adoptant des mesures, telles que des systèmes confinés ou fermés, des installations dédiées correctement conçues et entretenues ainsi qu'un système général/local adéquat de ventilation par aspiration.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Lunettes de protection (EN 166)

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4 (EN 13688 + EN 14605:2005). En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle

###### Protection des mains:

Gants de protection.

# SINALA ULTRA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Protection des mains

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	>0.4	3 (> 0.65)	EN ISO 374-1/A1
Gants	Caoutchouc chloroprène (CR)	6 (> 480 minutes)	0.5		EN ISO 374-1/A1
Gants	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.7		EN ISO 374-1/A1

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

### Protection des voies respiratoires

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules	ABEK		EN 14387

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune.
Odeur	: Agrumes.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non déterminé
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Non déterminé
Inflammabilité	: Non combustible
Limite inférieure d'explosion	: Non déterminé
Limite supérieure d'explosion	: Non déterminé
Point d'éclair	: 68,8 °C 760 mmHg
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Non pertinent
pH	: 7 – 8 (20 °C)
Viscosité, cinématique	: 55,6 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
Solubilité	: Miscible avec l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Non déterminé
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1,016 – 1,018 (21.3 °C)
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Autres propriétés : Tension superficielle 27.2 mN/m (20.1°C)

# SINALA ULTRA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Comburant.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Cf. rubrique 5.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### SINALA ULTRA

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 425)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)

#### SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE (25155-30-0)

DL50 orale rat	438 mg/kg
----------------	-----------

#### Alcohols, C11-15-secondary, ethoxylated (68131-40-8)

DL50 orale rat	2100 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2 ml/kg

#### Huile essentielle d'orange Tec (8028-48-6)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5 mg/l/4h

#### 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé.  
pH: 7 – 8 (20 °C)

#### Huile essentielle d'orange Tec (8028-48-6)

pH	5,2 (1% v/v, 20°C)
----	--------------------

# SINALA ULTRA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
pH: 7 – 8 (20 °C)  
Indications complémentaires : (méthode OCDE 405)  
lapin

### Huile essentielle d'orange Tec (8028-48-6)

pH	5,2 (1% v/v, 20°C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé. ((méthode OCDE 406). Cochon d'Inde)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; (2634-33-5)

NOAEL (animal/femelle, F1)	56,6 mg/kg de poids corporel femelle (ratReproductionFertilité; EPA OPPTS 870.3800)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (68891-38-3)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 225 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### SINALA ULTRA

Viscosité, cinématique 55,6 mm<sup>2</sup>/s (40 °C)

### Huile essentielle d'orange Tec (8028-48-6)

Viscosité, cinématique 1,126 mm<sup>2</sup>/s  
Hydrocarbure Oui

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Non rapidement dégradable

### Huile essentielle d'orange Tec (8028-48-6)

CL50 - Poisson	< 1 mg/l
CE50 - Crustacés	> 1 mg/l
CEr50 algues	> 1 mg/l
NOEC chronique algues	0,168 mg/l

# SINALA ULTRA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (68891-38-3)

CL50 - Poisson	7,1 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés	7,2 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 Daphnie	7,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues	27 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues	27,7 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC (chronique)	0,27 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	0,14 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '28 d'

### 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)

CL50 - Poisson	0,199 mg/l (96h)
CE50 - Crustacés	0,31 mg/l (48h_Daphnia magna)
CEr50 algues	0,42 mg/l (72h)
NOEC chronique crustacé	0,316 mg/l 21 jours ; Daphnia magna

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; (2634-33-5)

CE50 - Crustacés	2,94 mg/l/48h ((méthode OCDE 202), Daphnia magna)
CE50 Daphnie	2,9 mg/l Daphnia magna
CEr50 algues	0,11 mg/l/72h ((méthode OCDE 201), Selenastrum capricornutum)
NOEC chronique crustacé	(OECD 211; Daphnia)

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
------------------------------	------------------------------

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE (25155-30-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,45 Source: ICSC
--	-------------------

### 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	598
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,1
Potentiel de bioaccumulation	Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s).

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; (2634-33-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,7 (20 °C)
--	-------------

## 12.4. Mobilité dans le sol

### SINALA ULTRA

Tension superficielle	27,2 mN/m (20.1 °C)
-----------------------	---------------------

### Huile essentielle d'orange Tec (8028-48-6)

Tension superficielle	69,4 mN/m (diluted at 4 mg/L)
-----------------------	-------------------------------

# SINALA ULTRA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles




## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>		
UN 3082	UN 3082	UN 3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,6-di-tert-butyl-p-crésol ; Huile essentielle d'orange Tec)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,6-di-tert-butyl-p-crésol ; Huile essentielle d'orange Tec)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (2,6-di-tert-butyl-p-cresol ; Orange oil Technical)
<b>Description document de transport</b>		
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,6-di-tert-butyl-p-crésol ; Huile essentielle d'orange Tec), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,6-di-tert-butyl-p-crésol ; Huile essentielle d'orange Tec), 9, III	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (2,6-di-tert-butyl-p-cresol ; Orange oil Technical), 9, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
9	9	9
		
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

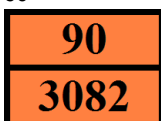
Code de classification (ADR) : M6  
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (ADR) : 5I

# SINALA ULTRA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels : -

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A197, A215
Code ERG (IATA)	: 9L

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# SINALA ULTRA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

###### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

###### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

###### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

###### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

###### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

###### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

###### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

###### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

##### 15.1.2. Directives nationales

###### France

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique		
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels		
Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		
4511.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		
4511.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A	1
4511.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	DC	

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# SINALA ULTRA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

# SINALA ULTRA

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	Jugement d'experts
Eye Irrit. 2	H319	D'après les données d'essais
Aquatic Chronic 2	H411	Jugement d'experts

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.